

A Hiche le 18/01/2024

COMMUNE d'ECKWERSHEIM



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRÊTE PERMANENT n°02/2024

**Réglementant la circulation et le stationnement sur
l'ensemble de la commune dans le cadre de travaux
d'entretien et de surveillance des voiries-trottoirs**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,
VU les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
VU le Code de la route,
VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
VU la demande d'arrêté annuel 2024 adressée par courrier par le Service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT les interventions par le service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que par les entreprises mandatées pour son compte, sur les voies du territoire de la commune d'Eckwersheim pour la réalisation des travaux d'entretien et de surveillance des voiries-trottoirs et itinéraires cyclables, de sondages, d'entretien et d'inspection des ouvrages d'art, de signalisation verticale et horizontale, de mobilier urbain, de réparation de dispositif de retenue, ainsi que pour toute urgence sur le domaine public,

CONSIDERANT que dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation et de stationnement dans les voies du ban communal d'Eckwersheim concernées, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés en toute sécurité pour le personnel des entreprises, intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

ARRÊTE

Sur l'ensemble de l'année 2024

Article 1 - Le service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, les entreprises mandatées pour son compte, sont autorisés à intervenir sur les voies du territoire de la commune d'Eckwersheim. Le service des Voies Publiques s'engagera à transmettre une information préalable à la commune d'Eckwersheim avant toute intervention.

Article 2 - Lors de la réalisation des travaux cités ci-dessus à réaliser dans diverses voies du ban communal d'Eckwersheim, par le Service des Voies Publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les mesures suivantes y seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux : **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

Sur chaussée :

- Rétrécissement de chaussée,
- Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18,
- Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire),
- Réduction de la vitesse maximale autorisée,
- Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus,
- Neutralisation de bandes cyclables,
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires,
- Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier),
- En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (maximum 10 minutes),
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique).

Sur trottoir et itinéraire cyclable :

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables,
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

Article 3 - L'ensemble de la signalisation respectera la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et les manuels du chef de chantier du CERTU/SETRA.
La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Services Voies Publiques, Centre Technique
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS

Eckwersheim, le 16 janvier 2024

Le Maire
Camille BADER

